Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260922-2026_080-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Date d'envoi de la convocation : 16/09/2026

Date d'affichage du PV : 28/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Représenté : 1
Votants : 15

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, Mme Anne VICENZOTTI.

Était représenté : M. Jean-Marie VACHER a donné pouvoir à M. Manuel RIBEIRO.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-080 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu- *le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8*

Considérant *que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur.*

Considérant *que Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur ;*

Monsieur Le Maire expose :

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260922-2026_080-DE

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BILLE
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.